

**Equipement et modernisation des réseaux des  
Services industriels (Budget EMR) – Régularisation  
crédit octroyé pour l'année 2024 suite à  
l'introduction du nouveau manuel comptable  
harmonisé 2 (MCH2)**

---

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'Administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Définition des équipements et modernisation des réseaux des Services industriels (EMR) 3	
2.1. Les travaux de raccordement des nouvelles constructions aux équipements publics .....	4
2.2. Certains travaux de renouvellement et d'extension ds réseaux entrepris à l'opportunité .....	4
3. Durées d'amortissement selon le MCH1 et selon le MCH2.....	4
4. Conséquences financières .....	5
4.1. Incidences sur le personnel.....	5
4.2. Charges d'exploitation.....	5
4.3. Charges d'amortissement .....	5
4.4. Charges d'intérêts .....	5
4.5. Revenus supplémentaires .....	5
4.6. Incidences sur le budget de fonctionnement .....	6
5. Communication .....	6
6. Conclusions.....	6

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Chaque année, dans le cadre du préavis sur le budget, la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (ci-après EMR) pour une somme annuelle de CHF 1'000'000.00.

Dans le cadre du budget 2024, la somme demandée de CHF 1'000'000.00 est répartie de la manière suivante :

- Entretien du réseau routier (taconnage, ...)	CHF	400'000.00
- Pose de canalisations d'épuration nouvelles	CHF	250'000.00
- Pose de canalisations d'eau, amélioration des captages	CHF	100'000.00
- Lignes nouvelles d'électricité	CHF	250'000.00
<b>Total budget EMR voté dans le cadre du budget 2024</b>	<b>CHF</b>	<b>1'000'000.00</b>

Les montants dépensés annuellement sont amortis en fonction des durées prévues dans le Manuel Comptable Harmonisé 1 (ci-après MCH1). Or, dès l'année 2024, plusieurs communes vaudoises (communes pilotes) sont passées en MCH2, qui est une évolution de l'ancien Plan Comptable Harmonisé (MCH1). En ce qui concerne les autres communes vaudoises elles devront passer de manière progressive au nouveau plan comptable (en 2027 pour notre Commune).

Dans ce cadre, afin que les mêmes durées d'amortissement soient appliquées par toutes les communes vaudoises, le Canton demande à ce que l'ensemble des communes vaudoises (y compris celles qui ne sont pas encore passées à MCH2) appliquent les amortissements consentis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les durées incluses dans le MCH2.

Lors de la vérification des comptes 2023 de notre Commune, notre fiduciaire BDO SA a émis comme recommandation que le crédit d'investissement global déposé pour les EMR inclue d'ores et déjà les nouvelles durées d'amortissement du MCH2.

Par conséquent, le but du présent préavis est de compléter la décision prise par le vote relatif au budget EMR 2024 (préavis N° 23-2023), en précisant qu'il s'agit d'un crédit d'investissement soumis aux nouvelles durées d'amortissement prévues par le MCH2.

## 2. Définition des équipements et modernisation des réseaux des Services industriels (EMR)

En règle générale, les budgets d'entretien des réseaux servent à financer des travaux d'entretien urgents, imprévisibles et de minime importance (généralement moins de CHF 10'000.00 par cas).

Les crédits d'investissements spécifiques financent des travaux de renouvellement très importants, coordonnés entre plusieurs réseaux, sur de larges périmètres et planifiés avec beaucoup d'anticipation (travaux entre CHF 800'000.00 et CHF 10'000'000.00).

Les montants EMR servent à financer les travaux intermédiaires, plus difficiles à planifier et généralement de moyenne importance (travaux entre CHF 5'000.00 et CHF 120'000.00).

Ces 5 dernières années, les montants dépensés au titre des EMR ont été les suivants :

Types d'EMR	2019 (en CHF)	2020 (en CHF)	2021 (en CHF)	2022 (en CHF)	2023 (en CHF)
Réseau routier	314'961.00	226'897.74	324'896.00	364'691.58	324'301.50
Réseau d'épuration des eaux	208'846.85	220'831.70	112'744.00	210'195.03	247'234.73
Réseau d'eau	102'720.89	99'663.40	99'460.77	25'444.52	90'473.64
Réseau d'électricité	148'360.48	169'482.97	196'688.99	245'948.38	248'076.31
<b>Total</b>	<b>774'889.22</b>	<b>716'875.81</b>	<b>733'789.76</b>	<b>846'279.51</b>	<b>910'086.18</b>

Ainsi, les montants EMR permettent de financer des travaux de deux types :

### **2.1. Les travaux de raccordement des nouvelles constructions aux équipements publics**

Lorsqu'un nouvel immeuble est édifié sur le territoire communal, il doit être raccordé à l'équipement public (route, eau potable, évacuation des eaux, électricité). Or, une partie au moins de ces travaux est réalisée et financée par la Commune. Comme ce sont les propriétaires fonciers qui fixent la cadence des travaux, la Commune doit être en mesure de réagir rapidement afin de réaliser et financer la partie qui lui revient. Les montants EMR permettent de financer ces travaux, dont le coût se situe entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 par cas, voire davantage.

### **2.2. Certains travaux de renouvellement et d'extension des réseaux entrepris à l'opportunité**

La découverte d'une corrosion avancée lors de la réparation ponctuelle d'une conduite d'eau peut révéler l'opportunité de procéder à brève échéance au remplacement de tout un tronçon du réseau de distribution. La construction d'un nouvel immeuble sur fonds privé peut engendrer la nécessité de déplacer une armoire de distribution d'électricité, ou être l'opportunité de redessiner la limite entre le domaine privé et public et de créer un nouveau trottoir. L'EMR permet de financer ce genre de travaux, dont le coût se situe entre CHF 20'000.00 et CHF 120'000.00 par cas, voire davantage.

### **3. Durées d'amortissement selon le MCH1 et le MCH2**

L'introduction du MCH2 aura pour conséquence un allongement des durées des amortissements qui devraient être plus proches de la réalité. Ainsi, pour notre Commune, cela aura pour conséquence, une diminution des amortissements annuel car les investissements votés par le Conseil communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont amortis sur une durée plus longue.

Ainsi, dès le 1<sup>e</sup> janvier 2024, la durée des amortissements en lien avec les EMR se présentent de la manière suivante :

Types d'objets d'investissement	Nombre d'années (MCH1)	Nombre d'années (MCH2)
Routes	30 ans	40 ans
Réseau d'évacuation des eaux	30 ans	60 ans
Réseau d'eau potable	30 ans	60 ans
Réseau d'électricité	20 ans	40 ans

#### 4. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

##### 4.1. Incidences sur le personnel

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

##### 4.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

##### 4.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
430.3311	Routes	10'000.00
460.3111	Evacuation des eaux	4'167.00
812.3329	Eau potable	1'667.00
823.3329	Electricité basse tension	6'250.00
<b>Amortissements annuels totaux</b>		<b>22'084.00</b>

##### 4.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 3%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 15'000.00 par année.

##### 4.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

#### 4.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	60'000.00
Charges intérêts	22'084.00	22'084.00	22'084.00	22'084.00	22'084.00	110'420.00
<b>Total charges suppl.</b>	<b>22'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>170'420.00</b>
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
<b>Total net</b>	<b>22'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>37'084.00</b>	<b>170'420.00</b>

#### 5. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

#### 6. Conclusions

Suite à l'introduction, dès le 1er janvier 2024, d'amortissements compatibles avec le MCH2, le préavis qui vous est présenté permet de régulariser la situation au niveau des investissements EMR. Ainsi, le présent préavis complète la demande relative au budget EMR de CHF 1'000'000.00 prévue dans le préavis relatif au budget de l'année 2024 (préavis N° 23-2023).

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 21-2024 du 11 septembre 2024,  
vu le rapport de la Commission des finances,

#### décide

1. de considérer le crédit de CHF 1'000'000.00 voté dans le préavis N° 23-2023 comme un crédit d'investissement destiné à financer les frais d'équipement et de modernisation des réseaux des Services industriels (Budget EMR) ;
2. de prélever tout ou partie du montant sur les disponibilités de la bourse communale tout en autorisant la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;

3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
- a) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
  - b) par annuités égales sur 60 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
  - c) par annuités égales sur 60 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
  - d) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension.

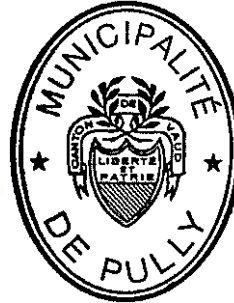
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2024.

Au nom de la Municipalité


Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner